

RICHTER

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division: 01-Montréal

No Cour : 500-11-065571-255

No dossier : 41-3214502

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis de la proposition aux créanciers et
Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition**
(article 51 et alinéa 58(b) de la Loi)

**Dans l'affaire de la proposition
Solutions Globale Mobi724 Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

Avis est donné que Solutions Globale Mobi724 Inc. (la « Débitrice ») de la ville de Montréal dans la province de Québec a déposé entre nos mains une proposition, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Une copie des documents suivants est affichée sur le site internet de Richter Inc. à l'adresse suivante <https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/solutions-globale-mobi724-inc/>.

- État succinct des actifs et passifs de la Débitrice;
- Liste des créanciers visés par la Proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus;
- Formulaire de preuve de réclamation, de votation et de procuration;
- Formulaire d'inscription à l'assemblée;
- Proposition amendée; et
- Rapport du Syndic à la Proposition sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition amendée.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le **11 novembre 2025 à 11 heures** (« l'Assemblée ») par vidéoconférence avec Microsoft Teams.

Nous demandons aux créanciers qui souhaitent assister à l'Assemblée de remplir le formulaire d'inscription ci-joint et de le retourner par courriel à l'adresse suivante: reclamations@richter.ca au plus tard le **10 novembre 2025 à 17 h 00** (heure de Montréal).

Pour les créanciers, ou leurs représentants, qui se seront inscrits, vous recevrez par courriel un lien qui vous permettra d'assister à l'Assemblée. Veuillez noter que seuls ceux qui se seront inscrits pourront assister à l'Assemblée.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'Assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la Proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'Assemblée. Si la Proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751
F. 514.934.8603
reclamations@richter.ca

Richter Inc.
1981 McGill College
Montréal, QC H3A 0G6
www.richter.ca

Montréal, Toronto

(English – over)

Avis est donné que, si la Proposition amendée est acceptée par les créanciers, une demande sera faite au tribunal, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., Montréal QC Canada H2Y 1B6, le 17 novembre 2025, à : 8 h 45, en vue de faire approuver la Proposition Amendée de Solutions Globale Mobi724 Inc.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'Assemblée doivent nous être remis au préalable.

Daté le 31 octobre 2025, à Montréal en la province de Québec.

Richter Inc.
Syndic à la proposition de
Solutions Globale Mobi724 Inc.

District de: Québec
 No division: 01 - Montréal
 No cour: 500-11-065571-255
 No dossier: 41-3214502

☒ original

☐ modifié

FORMULAIRE 78

Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition
 Solutions Globale Mobi724 Inc.
 de la ville de Montréal
 dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 22 octobre 2025. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (*choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails*) :

- | | | | | |
|---|---|--|--|---|
| ☐ Conditions du marché défavorables; | ☐ Variation du taux de change; | ☐ Récession; | ☐ Mauvais résultats financiers; | ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser); |
| ☒ Manque de financement ou de capitaux; | ☐ Compétition; | ☐ Restrictions réglementaires; | ☐ Catastrophe naturelle; | ☐ Augmentation du coût des affaires; |
| ☐ Augmentation des coûts fixes; | ☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures; | ☐ Échec de campagne de publicité; | ☐ Problèmes personnels; | |
| ☐ Mauvaise gestion; | ☐ Erreur de comptabilité; | ☐ Dettes fiscales; | ☐ Main d'œuvre; | ☐ Autre (veuillez préciser). |

Détails pertinents :

Actif		Passif	
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)		(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)	
1. Espèces	0.00	1. Créanciers garantis	1.00
2. Dépôts en institutions financières	0.00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires	0.00
3. Comptes à recevoir et autres créances		3. Créanciers non garantis	18,673,913.64
Total	0.00	4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être	0.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00		
4. Inventaire	0.00	Total du passif	18,673,914.64
5. Aménagements, etc.	0.00		
6. Bétail	0.00	Surplus	18,673,913.64
7. Machines et outillage	0.00		
8. Immeubles et biens réels	0.00		
9. Ameublement	0.00		
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)	1.00		
11. Véhicules	0.00		
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)	0.00		
13. Autres biens	0.00		
Total des lignes 1 à 13	1.00		
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :			
Montant du capital souscrit	0.00		
Montant du capital payé	0.00		
Solde souscrit et impayé	0.00		
Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00		
Total de l'actif	1.00		
Déficit	-18,673,913.64		
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13	0.00		

-- Form 78 --
Statement of Affairs (Corporate Proposal)
(Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the Matter of the Proposal of
Mobi724 Global Solutions Inc.
of the City of Montréal
in the Province of Québec

To the debtor:
You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 22nd day of October 2025. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration by a duly authorized director, if the debtor is a corporation, or by yourself, in other cases..

Give reasons for the bankrupt's/debtor's financial difficulty (Select all that apply and provide details):

- ☐ Negative market conditions;
☒ Lack of Working Capital/Funding;
☐ Overhead Increasing;
☐ Faulty Accounting;
- ☐ Foreign Exchange Fluctuations;
☐ Competition;
☐ Faulty Infrastructure or Business Model;
☐ Tax Liabilities;
- ☐ Economic Downturn;
☐ Legislated or Regulatory Restrictions;
☐ Unsuccessful Marketing Initiatives;
☐ Labour;
- ☐ Poor Financial Performance;
☐ Natural Disaster;
☐ Personal Issues;
☐ Other (Please specify).
- ☐ Legal Matters (Provide details);
☐ Increased Cost of Doing Business;
☐ Poor Management;

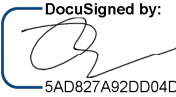
Provide relevant details:

ASSETS				LIABILITIES			
(totals from the list of assets as stated and estimated by bankrupt/debtor)				(totals from the list of liabilities as stated and estimated by bankrupt/debtor)			
1. Cash on hand			0.00	1. Secured creditors			1.00
2. Deposits in financial institutions			0.00	2. Preferred creditors, securities, and priorities			0.00
3. Accounts receivable and other receivables				3. Unsecured creditors			18,673,913.64
Total amount	0.00			4. Contingent, trust claims or other liabilities estimated to be provable for			0.00
Estimated realizable value	0.00	0.00		Total liabilities			18,673,914.64
4. Inventory			0.00				
5. Trade fixtures, etc.			0.00	Surplus			18,673,913.64
6. Livestock			0.00				
7. Machinery and equipment			0.00				
8. Real property or immovables			0.00				
9. Furniture			0.00				
10. Intangible assets (intellectual properties, licences, cryptocurrencies, digital tokens, etc.)			1.00				
11. Vehicles			0.00				
12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.)			0.00				
13. Other property			0.00				
Total of lines 1 to 13			1.00				
If debtor is a corporation, add:							
Amount of subscribed capital	0.00						
Amount paid on capital	0.00						
Balance subscribed and unpaid	0.00						
Estimated to produce	0.00	0.00					
Total assets			1.00				
Deficiency			-18,673,913.64				
Total value of assets located outside Canada included in lines 1 to 13			0.00				

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
1	2M7 FINANCIAL SOLUTION S	ACCOUNT S RECEIVABLE 3605 WESTON RD North York ON M9L 1V7	Accounts payable			11,073.00	0.00	0.00	0.00	11,073.00			0.00	☐
2	9410-0492 QUEBEC INC (AHMAD)	AHMAD CHAMSEDDINE 500-1275 AVE. DES CANADIENS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			39,677.88	0.00	0.00	0.00	39,677.88			0.00	☐
3	ACCESS	ACCOUNT S RECEIVABLE P.O. BOX 4090, STATION A Toronto ON M5W 0E9	Accounts payable			4,906.07	0.00	0.00	0.00	4,906.07			0.00	☐
4	A-LIGN COMPLIANCE AND SECURITY, INC.	JACKSON PARKER, RIVERGATE TOWER 400 N ASHLEY DR. #1325 TAMPA FL 33602 USA	Accounts payable			32,403.68	0.00	0.00	0.00	32,403.68			0.00	☐
5	ALITHYA	SYLVIE COUTURE 700 RUE DE LA GAUCHETIERE O MONTREAL QC H3B 0B6	Accounts payable			2,695.47	0.00	0.00	0.00	2,695.47			0.00	☐

DocuSigned by:



5AD827A92DD04D9...

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
6	AMAZON WEB SERVICES (AWS)	ACCOUNT S RECEIVABLE 120 BREMMER BLVD, 26TH FLOOR Toronto ON M5J 0A1	Accounts payable			15,980.88	0.00	0.00	0.00	15,980.88			0.00	☐
7	AMCG ASESORIA Y CONSULTORIA INTERNACIONAL (GUSTAVO B)	GUSTAVO BABATZ 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			17,000.00	0.00	0.00	0.00	17,000.00			0.00	☐
8	ARTEMIS RECRUTEMENT	FILIPPE CARVALHO 208 - 204, BOUL. CURE-LABELLE Sainte-Therese QC J7E 2X7	Accounts payable			2,476.84	0.00	0.00	0.00	2,476.84			0.00	☐
9	ASCENDING SOLUTIONS INC.	DANIEL LEWIS 1 YONGE ST. Toronto ON M5E 1W7	Accounts payable			1,767,077.21	0.00	0.00	0.00	1,767,077.21			0.00	☐
10	BDC	LYNE GAULIN RC, 5 PLACE-VILLE MONTREAL QC H3B 2G2	Finance Company Loans			1,926,438.35	0.00	0.00	0.00	1,926,438.35			-1,926,438.35	☐
11	BDO CANADA TRANSACTION ADVISORY SERVICES INC	MAXINE FINNEGAN 200 - 1000 DE LA GAUCHETIERE O. MONTREAL QC H3B 4W5	Accounts payable			28,822.69	0.00	0.00	0.00	28,822.69			0.00	☐

DocuSigned by:

Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

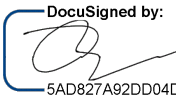
22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
12	BERNARD POULIOT	UNIT C, 4/F, YALLY INDUSTRIAL BUILDING 6 YIP FAT ST., WONG CHUK HANG -- -- HONG KONG	Accounts payable			1,106,527.88	0.00	0.00	0.00	1,106,527.88			0.00	☐
13	BLAKES	ARYO SHALVIRI 3000 - 1 PLACE VILLE-MARIE MONTREAL QC H3B 4N8	Accounts payable			8,899.06	0.00	0.00	0.00	8,899.06			0.00	☐
14	BROADRIDGE *	ASHWINI SHIVABAS APPA 5 DAKOTA DRIVE, SUITE 300 LAKE SUCCESS NY 11042 USA	Accounts payable			3,322.01	0.00	0.00	0.00	3,322.01			0.00	☐
15	CARL WRIGHT	500-1275 AVE. DES CANADIENS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable	EMAIL UNDELIVERABLE - MAILED THE NOTICE TO ADDRESS MENTIONED IN THIS LISTING (2025.05.01)		11,481.39	0.00	0.00	0.00	11,481.39			0.00	☐
16	CARLOS MORALES HASSANILE	MORAS 529-302, COLONIA DEL VALLE BENITO JUAREZ, CDMX -- MEXICO	Accounts payable			103,500.00	0.00	0.00	0.00	103,500.00			0.00	☐

DocuSigned by:



5AD827A92DD04D9...

Marcel Vienneau

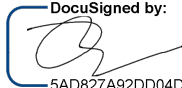
22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
17	CLAUDE PARÉ	500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			17,649.34	0.00	0.00	0.00	17,649.34			0.00	☐
18	CNESST	1010, AVE. NORDIQUE QUEBEC CITY QC G1C 0H9	Accounts payable			10,000.00	0.00	0.00	0.00	10,000.00			0.00	☐
19	COMPUTE RSHARE	LESLEY-ANNE ALANO 1500 BLVD ROBERT-BOURASSA MONTREAL QC H3A 3S7	Accounts payable			8,354.37	0.00	0.00	0.00	8,354.37			0.00	☐
20	CYBERPRO STRATÉGIE CONSEIL INC	DANIEL TARDIF 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			3,449.25	0.00	0.00	0.00	3,449.25			0.00	☐
21	DAVID DOHERTY	500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			34,444.11	0.00	0.00	0.00	34,444.11			0.00	☐
22	DAVID-LEE BEAUCHE MIN	973 BAUDELAIRE Repentigny QC J5Y 3W5	Severance pay			29,985.88	0.00	0.00	0.00	29,985.88			0.00	☐

DocuSigned by:



5AD827A92DD04D9...

Marcel Vienneau

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
23	DIALOG INSIGHT	MÉLANIE ROUSSEAU-TURGEON 401 - 360 R. NOTRE DAME O MONTREAL QC H2Y 1T9	Accounts payable			42,243.27	0.00	0.00	0.00	42,243.27			0.00	☐
24	EMPLOYEES	500-1275 AV. DES CANADIENS-DE-MONTREAL QC H3B 0G4	Severance pay			978,543.72	0.00	0.00	0.00	978,543.72			0.00	☐
25	EXPORT DEVELOPMENT CANADA – CEBA	ACCOUNTS RECEIVABLE PO Box 4530 STN A TORONTO ON M5W 0N2	Accounts payable			64,007.45	0.00	0.00	0.00	64,007.45			0.00	☐
26	EXPORT DEVELOPMENT CANADA (EDC)	MARIE-CLAIRE BRODEUR 600 - 5 PLACE VILLE MARIE MONTREAL QC H3B 5E7	Accounts payable			116,073.00	0.00	0.00	0.00	116,073.00			0.00	☐
27	FARR LOAN - PME MTL	MARIE-CLAIRE BRODEUR 700 - 630, RUE SHERBROOKE O MONTREAL QC H3A 1E4	Finance Company Loans			26,666.68	0.00	0.00	0.00	26,666.68			0.00	☐
28	FASTBALL CONSULTING SERVICES INC	MARTIN LAVIGNE 500-1275 AVE. DES CANADIENS-DE-MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			11,849.49	0.00	0.00	0.00	11,849.49			0.00	☐

DocuSigned by:

Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Place-holder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
29	FIDELITY INVESTMENTS CANADA ULC	ELIZABETH CHOW 300 - 483 BAY STREET Toronto ON M5G 2N7	Accounts payable			4,186,235.78	0.00	0.00	0.00	4,186,235.78			0.00	☐
30	FIDELITY TRUE NORTH FUND	ELIZABETH CHOW 300 - 483 BAY STREET Toronto ON M5G 2N7	Accounts payable			564,176.37	0.00	0.00	0.00	564,176.37			0.00	☐
31	FINOVA FINANCIALS	SHYAM BID 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			173,612.25	0.00	0.00	0.00	173,612.25			0.00	☐
32	FRANCISCO FOCARACCIO *	AV. OLAZABAL 4981 BUENOS AIRES, ARGENTINA -- --	Accounts payable			39,399.00	0.00	0.00	0.00	39,399.00			0.00	☐
33	GOSECURE	ACCOUNTS RECEIVABLE 1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL, SUITE 07-106 MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			5,540.36	0.00	0.00	0.00	5,540.36			0.00	☐
34	GUIDO VITALE USD *	238 RAUL MAZZA, MONTE GRANDE BUENOS AIRES, ARGENTINA -- --	Accounts payable			33,292.50	0.00	0.00	0.00	33,292.50			0.00	☐

DocuSigned by:

Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

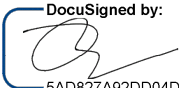
22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
35	HANNA JOHNNY HAWA	JOHNNY HAWA 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			175,660.23	0.00	0.00	0.00	175,660.23			0.00	☐
36	HEXACTA	PAULO SOTO, CLAY 2954, C1426DLA CABA 1900 LA PLATA BUENOS AIRES, ARGENTINA -- --	Accounts payable			32,833.89	0.00	0.00	0.00	32,833.89			0.00	☐
37	INNOVATION PROGRAM - INVESTISSEMENT QUEBEC	MARC DI MARIA 1000 - 1001, BOUL. ROBERT-BOURASSA MONTREAL QC H3B 4L4	Finance Company Loans			608,214.34	0.00	0.00	0.00	608,214.34			-608,214.34	☐
38	JEAN-FRANCOIS BOUDREAULT (EXPENSES)	70 PLACE BOISSIERE QUEBEC QC G1C 5N7	Accounts payable			876.88	0.00	0.00	0.00	876.88			0.00	☐
39	JUAN MANUEL BOSCHETTI *	1350 JULIO A ROCA, GENERAL SAN MARTIN BUENOS AIRES, ARGENTINA -- --	Accounts payable			30,532.50	0.00	0.00	0.00	30,532.50			0.00	☐

DocuSigned by:



5AD827A82DD04D9...

Marcel Vienneau

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Place-holder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
40	MARCEL VIENNEAU	MARCEL VIENNEAU 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MO NTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Severance pay			198,648.76	0.00	0.00	0.00	198,648.76			0.00	☐
41	NICOLAS BATELLI *	E. MORELLO 3057Q DEPARTA METO 1 SAN ANDRES BUENOS AIRES, ARGENTI NA -- --	Accounts payable			29,808.00	0.00	0.00	0.00	29,808.00			0.00	☐
42	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	ACCOUNTS RECEIVABLE 2500 - 1 PLACE VILLE-MARIE MONTREAL QC H3B 1R1	Accounts payable			2,344.34	0.00	0.00	0.00	2,344.34			0.00	☐
43	OMNIVISION DESIGN	ANDREAS DELIGEORGE 106-7470 SHERBROOKE ST. W. MONTREAL QC H4B 1S5	Accounts payable			2,414.47	0.00	0.00	0.00	2,414.47			0.00	☐
44	OSCAR LABBÉ CPA	104 - 7683 NEWMAN LaSalle QC H8N 1X7	Accounts payable			24,000.00	0.00	0.00	0.00	24,000.00			0.00	☐
45	P. BOY SOLUTIONS	PASCAL LEBLANC 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MO NTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			37,000.00	0.00	0.00	0.00	37,000.00			0.00	☐

DocuSigned by:

Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Place-holder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
46	PABLO MARIANI	CABILDO 1258, 9TH FLOOR A BUENOS AIRES, ARGENTI NA ---	Accounts payable			303,673.21	0.00	0.00	0.00	303,673.21			0.00	☐
47	PACTE PROGRAM - INVESTISSEMENT QUEBEC	MARC DI MARIA 1000 - 1001, BOUL. ROBERT-BOURASSA MONTREAL QC H3B 4L4	Finance Company Loans		22-Oct-2025	3,230,419.91	1.00	0.00	0.00	3,230,420.91	501		-3,230,419.91	☐
48	Pitchbook (Morningstar Research Inc.) Attn: Kevin O'Brien, LL.B, BAC	Franklin & O'Brien Legal Services Inc. P.O. Box 26 Snowdon MONTREAL QC H3X 3T3	Accounts payable			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	☐
49	QUUM	CHARLES BERTHOMIER 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MO NTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			6,417.14	0.00	0.00	0.00	6,417.14			0.00	☐
50	R&D CAPITAL INC.	PIERRE BINETTE 555 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. MONTREAL QC H2L 0C2	Finance Company Loans			425,509.26	0.00	0.00	0.00	425,509.26			-425,509.26	☐
51	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2000 - 600 RUE DE LA GAUCHETIERE MONTREAL QC H3B 4L8	Accounts payable			49,343.43	0.00	0.00	0.00	49,343.43			0.00	☐

DocuSigned by:



Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

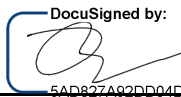
22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Place-holder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
52	REVENU CANADA - DAS	305 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O. MONTREAL QC H2Z 1A6	Employee source deductions			400,000.00	0.00	0.00	0.00	400,000.00			0.00	☐
53	REVENU QUÉBEC	GRACJAN A-ANNA CIAZYNSKA 3e ETAGE, SECTEUR R24DGR, 1600, BOUL. RENE-LEVESQUE O. MONTREAL QC H3H 2V2	Employee source deductions			6,490.80	0.00	0.00	0.00	6,490.80			0.00	☐
54	REVENU QUEBEC - DAS	LOUIS FISET, COMPLEXE DESJ., TOUR NORD, BASILIAIRE 1 150 RUE SAINTE-CATHERINE MONTREAL QC H2X 3Y2	Employee source deductions			340,787.00	0.00	0.00	0.00	340,787.00			0.00	☐
55	SHERWEB	SÉBASTIEN ROUSSEAU 400 - 95, BOUL. JACQUES-CARTIER SUD Sherbrooke QC J1J 2Z3	Accounts payable			374,323.83	0.00	0.00	0.00	374,323.83			0.00	☐
56	STÉPHAN E BOISVERT	500-1275 AVE. DES CANADIENS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			324,316.17	0.00	0.00	0.00	324,316.17			0.00	☐

DocuSigned by:



5AD837A82DD04D9

Marcel Vienneau

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Placeholder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
57	TRITON SOLUTION S INC.	SHYAM BID 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			130,631.68	0.00	0.00	0.00	130,631.68			0.00	☐
58	TSX VENTURE EXCHANGE	FADWA EL MAGHRI 300 - 100 ADELAIDE ST. WEST Toronto ON M5H 1S3	Accounts payable			13,486.50	0.00	0.00	0.00	13,486.50			0.00	☐
59	VERY GOOD SECURITY - USD	ANDREW DELGADO 207 POWELL ST., SUITE 200 SAN FRANCISCO CA 94102 USA	Accounts payable			173,270.08	0.00	0.00	0.00	173,270.08			0.00	☐
60	VESTA WEALTH PARTNERS LTD	JARED WOLK 1100 - 530, 8 AVE SW Calgary AB T2P 3S8	Accounts payable			250,370.89	0.00	0.00	0.00	250,370.89			0.00	☐
61	VISION CONSEILS	RAYMOND COTE 500-1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			4,024.13	0.00	0.00	0.00	4,024.13			0.00	☐
62	WEWORK	ACCOUNTS RECEIVABLE 1275 AVE. DES CANADIE NS-DE-MONTREAL MONTREAL QC H3B 0G4	Accounts payable			1,000.00	0.00	0.00	0.00	1,000.00			0.00	☐

DocuSigned by:

Marcel Vienneau

5AD827A92DD04D9...

22-Oct-2025

Date

List of Liabilities

No.	Name of creditor or claimant	Address	Nature of liability ²	Details	Date given/ incurred	Amount of Claim					Asset securing the liability	Ground for the right to a priority ³	Estimated surplus or (deficit) from security	Place-holder (values on this line are for notification only)
						Unsecured	Secured	Preferred/Priorities	Contingent, trust claims or other liabilities	Total amount of claim				
63	Y.AHMED & ASSOCIATES (CONSULTING ENGINEERS)	JAMAL IBRAHIM NO.10 ISHAQU RD, MALAWI G.R.A. KADUNA MALAWI G.R.A., KADUNA STATE -- --	Accounts payable			11,174.64	0.00	0.00	0.00	11,174.64			0.00	☐
64	YMCA-ECOLE INTERNATIONALE DE LANGUES-	ACCOUNTS RECEIVABLE 1435 RUE DRUMMOND MONTREAL QC H3G 1W4	Accounts payable			5,580.00	0.00	0.00	0.00	5,580.00			0.00	☐
65	ZIRCON TECH USD (CODLY SA)	ANDRES ZUNINO BV.ESPANA 2253, 11200 MONTEVIDEO DEPARTAMENTO DE MONTEVIDEO, URUGUAY -- --	Accounts payable			52,956.33	0.00	0.00	0.00	52,956.33			0.00	☐
Total						18,673,913.64	1.00	0.00	0.00	18,673,914.64				

² Choose one option for each item: Accounts payable; Owed rent; Owed wages; Severance pay; Corporate taxes; Sales taxes; Employee source deductions; Litigation/legal costs and awards; Subordinated debenture; Bills of exchange; Promissory notes; Lien notes; Mortgages or hypothec on real or immovable property; Chattel mortgages or movable hypothec; General Security Agreement; Intercompany loans; Bank loans (except real property mortgage); Finance company loans; Shareholder loans; Shares and subscribed capital; Other claim or liability.

³ Choose one option for each item with a preferred or priority amount: Unpaid supplier; Farmer, fisherman or aquaculturist; Owed wages; Unpaid amount regarding pension plan; Municipal taxes; Rent; Customer of a bankrupt securities firm; Deemed trust in favour of the Crown; Priming charges and interim financing; Environmental liabilities; Other.

I, Marcel Vienneau, of the City of Montréal in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are, to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of the affairs of the Corporation on the 22nd day of October 2025 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED) before me at the Ville of Montréal in the Province of Quebec, on this 22nd day of October 2025.

DocuSigned by: 5AD827A92DD04D9...

[Handwritten signature]

Vicky Coupal, Commissioner of Oaths
For the Province of Quebec
Expires March 23, 2026
Form 78 (2023-12)



Marcel Vienneau

CETTE FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS EST FOURNIE AFIN DE VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE 31 DE PREUVE DE RÉCLAMATION

- La preuve de réclamation doit être signée par l'individu qui la remplit.
- Indiquer l'adresse complète (incluant le code postal) où tout avis et correspondance doivent être expédiés.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant réclamé sur la preuve de réclamation.

COORDONNÉES DU CRÉANCIER OU DE LA CRÉANCIÈRE

Les coordonnées préférées du créancier ou de la créancière pour toute correspondance concernant la réclamation.

- Cela peut être une adresse postale, un numéro de télécopieur, ou une adresse courriel.
- Plus d'un type de coordonnées peut être fourni. L'adresse postale du créancier ou de la créancière **doit** être fournie afin de permettre au ou à la SAI de distribuer les fonds de l'actif.

Nommez une personne contact à qui adresser la correspondance relative à la réclamation.

- Cela peut être le créancier lui-même ou la créancière elle-même, ou bien le nom ou le poste d'un de ses représentants ou d'une de ses représentantes.
- Un numéro de téléphone de la personne contact peut être fourni pour les communications avec le ou la SAI.

Informations additionnelles

- Le nom légal au complet du créancier ou de la créancière.

Renseignements sur le créancier ou la créancière

- Le nom complet du créancier ou de la créancière, ou de son représentant ou de sa représentante.
- La ville et la province du créancier ou de la créancière, ou de son représentant ou de sa représentante

PARAGRAPHE 1 ET 2 : ÉNONCÉ DU CRÉANCIER OU DE LA CRÉANCIÈRE

Le créancier ou la créancière, ou son représentant ou sa représentante confirme que toutes les informations concernant la réclamation du créancier ou de la créancière sont, à sa connaissance, véridiques et complètes.

- Si vous êtes un employé ou une employée, ou un représentant ou une représentante du créancier ou de la créancière, indiquez votre poste ou le titre du poste que vous occupez ainsi que le nom légal au complet de votre employeur ou de votre employeuse.
- Si le créancier ou la créancière est une société, la personne qui remplit le formulaire doit confirmer qu'elle a le pouvoir d'engager le créancier ou la créancière.

PARAGRAPHE 3 : DÉTAILS CONCERNANT LA RÉCLAMATION

- Le montant total, en dollars canadiens, dû au créancier ou à la créancière par la personne débitrice à la date de la procédure, après déduction de toute créance compensatoire à laquelle la personne débitrice a droit.
 - Si le montant dû au créancier ou à la créancière par la personne débitrice était en devises étrangères, ce montant doit être converti en monnaie canadienne.
 - Si le taux n'est pas prévu, utilisez le taux de change à la date de dépôt mentionnée ci-haut.
- Joignez toutes les pièces justificatives énonçant tous les détails pertinents afin de prouver la réclamation. Cela permet au ou à la SAI d'examiner la réclamation et de déterminer s'il convient de l'accepter ou de la rejeter.

PARAGRAPHE 4 : CONFIRMATION DU STATUT DE LA DETTE

- Indiquez si l'entière, une partie ou aucune part de la dette est prescrite en vertu de la loi applicable.
 - Une dette est prescrite lorsque la loi éteint la dette ou interdit à un créancier de s'adresser aux tribunaux pour la recouvrer en raison de l'écoulement d'une période de temps définie, laquelle est connue sous le nom de délai de prescription.
 - La période de temps et les conditions particulières pour qu'une dette devienne prescrite varient en fonction des circonstances et de la loi applicable. Le délai de prescription général varie habituellement entre deux et six ans pour la plupart des obligations non garanties.
 - Une dette prescrite n'est pas une réclamation prouvable en vertu de la Loi. Si vous avez une réclamation, il est recommandé d'obtenir un avis juridique pour confirmer la loi et le délai de prescription applicables à votre réclamation.

PARAGRAPHE 5 : DÉTAILS CONCERNANT LA RÉCLAMATION

- Indiquez la date (jour, mois et année) à laquelle le paiement était dû et la date (jour, mois et année) du dernier paiement fait par la personne débitrice pour la dette, le cas échéant.
- Indiquez la date de la plus récente reconnaissance de la dette par la personne débitrice, le cas échéant.
- Fournissez tous les détails pertinents quant à la dette ou à l'obligation. Par exemple, la nature et l'historique de la réclamation, quand et comment la dette ou l'obligation a été contractée, etc.

PARAGRAPHE 6 : TYPE DE RÉCLAMATION (EN VERTU DE LA LOI)

Cochez chaque catégorie qui s'applique à la réclamation ou aux réclamations et fournissez les renseignements à l'appui de celles-ci.

A. Réclamation non garantie:

- Si la réclamation est faite à l'encontre d'un courtier ou d'une courtière en valeurs mobilières, excluez tout montant réclamé au fonds commun des clients.

Ordre de priorité:

- **Si vous ne revendiquez aucun droit de priorité :**
 1. Cochez la première case et indiquez le montant pour lequel aucune priorité n'est réclamée.
- **Si vous revendiquez un droit de priorité** en vertu de l'un des alinéas 136(1) d), d.01), d.02), d.1), e), f), g) ou j) de la Loi, cochez la case correspondante et saisissez le montant pour lequel une priorité est revendiquée.
 2. **Réclamation des salariés ou salariées:** Pour des gages, salaires, commissions ou autre rémunération non versée (jusqu'à concurrence de 2000\$), pour services rendus durant les six mois précédant la date de la faillite ou de la mise sous séquestre, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d) de la Loi. Les détails de cette réclamation doivent également être fournis à la catégorie E.
 - 3.,4. **Réclamation d'un créancier ou d'une créancière garantie:** Pour la somme non versée à la suite de la réalisation de la garantie en raison de la sûreté prescrite relative aux salaires ou aux régimes de pension au bénéfice des employés ou employées de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d.01) ou 136(1)d.02) de la Loi.
 5. **Réclamation d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe, ou réclamations alimentaires :** Pour les pensions alimentaires non versées d'un ancien conjoint ou d'une ancienne conjointe, ou d'un enfant pour une somme forfaitaire ou payable périodiquement pour montants dus au cours de l'année précédant la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
 6. **Réclamation de taxes municipales:** Pour les taxes municipales non versées établies ou perçues dans les deux années précédant la faillite ou la proposition et pour lesquelles la municipalité n'a pas inscrit la créance sur les immeubles ou les biens réels de la personne débitrice, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
 7. **Réclamation d'un locateur ou d'une locatrice :** Pour les loyers non versés pour les trois mois précédant la faillite ou la proposition, ou le loyer exigible par anticipation pour les trois mois après la faillite ou la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
 8. **Réclamation d'honoraires :** Pour les honoraires et de droits payés par un créancier ou une créancière pour toute procédure contre les biens de la personne débitrice qui ont été déposées avant la date de la faillite ou de la proposition, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
 9. **Réclamation d'un assureur ou assureuse:** Pour les réclamations d'un assureur ou d'une assureuse ayant versé des sommes pour des blessures subies par des employés ou des employées de la personne débitrice non visées par une loi sur les accidents du travail, cochez la case correspondant à l'alinéa 136(1)j) de la Loi.

Le montant total de tous les montants prioritaires doit correspondre au montant total des réclamations non garanties indiqué à la catégorie A.

B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail:

- Seulement disponible si la personne débitrice a utilisé une proposition afin de mettre un terme à un bail commercial.
- Incluez les détails de la réclamation, incluant les calculs sur lesquels celle-ci est fondée.

C. Réclamation garantie:

- Indiquez le montant de la dette garantie ainsi que les détails complets sur la garantie et la valeur à laquelle elle est évaluée au moment de remplir le formulaire.
- Incluez les copies des titres et les documents d'enregistrement.

D. Réclamation liée au stock d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur:

- Le même montant devrait figurer sur les deux lignes.
- Cette réclamation s'applique uniquement aux stocks fournis par un agriculteur ou une agricultrice, un pêcheur ou une pêcheuse, ou un aquiculteur ou une aquicultrice dans les 15 jours suivant la date de la faillite ou à laquelle un séquestre est nommé (voir la date de dépôt au paragraphe 3).
- Incluez les actes de vente et les reçus de livraison.

E. Réclamation d'un salarié:

- Si la réclamation concerne la faillite d'un l'employeur ou d'une employeuse, cochez la case correspondant au paragraphe 81.3(8) de la Loi.
 - Indiquez le montant réclamé pour les salaires non versés pour services rendus durant les six mois précédant la faillite.
- Si la réclamation concerne la nomination d'un séquestre sur les biens de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant au paragraphe 81.3(8) de la Loi.
 - Indiquez le montant réclamé pour les salaires non versés pour services rendus durant les six mois précédant la nomination du séquestre.
 - Une réclamation pour salaires non versés peut généralement bénéficier d'un droit à la priorité en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, ce droit pouvant être déclaré à la catégorie A.

F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées:

- Cette réclamation doit être déposée par l'administrateur ou l'administratrice du régime de pension et non par l'employé ou l'employée, ou l'ancien employé ou l'ancienne employée de la personne débitrice.
- Si la réclamation concerne la faillite de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant à l'article 81.5 de la Loi.
 - Indiquez le montant réclamé pour les sommes non versées au titre du régime de pension.
- Si la réclamation concerne la nomination d'un séquestre sur les biens de l'employeur ou de l'employeuse, cochez la case correspondant à l'article 81.6 de la Loi.
 - Indiquez le montant réclamé pour les sommes non versées au titre du régime de pension.

G. Réclamation contre les administrateurs:

- Cette réclamation s'applique uniquement aux administrateurs ou administratrices d'une personne morale ayant déposé une proposition comportant une transaction ou protection contre les réclamations envers les administrateurs ou administratrices en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi.
- Un administrateur ou une administratrice d'une personne morale autre qu'une fiducie de revenu, s'entend comme toute personne exerçant les fonctions d'administrateur ou d'administratrice, indépendamment de son titre, et, dans le cas d'une fiducie de revenu, s'entend comme toute personne exerçant les fonctions de fiduciaire, indépendamment de son titre.
- Expliquez en détail la réclamation et incluez les calculs détaillés sur lesquels celle-ci est fondée.

H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli:

- Un courtier ou une courtière en valeurs mobilières fait référence à une entreprise qui achète et vend des titres, tel que des actions, des parts de fonds commun de placement, des billets, des obligations, des débetures, des contrats à terme, des instruments dérivés, pour le compte de clients ou de clientes.
- Le montant réclamé doit correspondre aux capitaux nets du client ou de la cliente :
 - Ceci représente la valeur des titres sur le compte du client ou de la cliente s'il avait été liquidé au moment de la clôture de ses opérations à la date de la faillite, moins tout montant dû par le client ou la cliente au courtier ou à la courtière en valeurs mobilières à la même date.
- Incluez les calculs détaillés sur lesquels la réclamation est fondée.

PARAGRAPHE 7 : RELATION AVEC LA PERSONNE DÉBITRICE

- Indiquer si le créancier ou la créancière est lié ou liée à la personne débitrice :
 - Des personnes sont liées si elles sont unies par les liens du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption.
 - Les sociétés sont généralement liées aux personnes qui les contrôlent et elles sont généralement liées à d'autres sociétés contrôlées par les mêmes personnes ou celles qui font partie du même groupe de sociétés.

- Indiquer si le créancier ou la créancière avait un lien de dépendance avec la personne débitrice:
 - Un lien de dépendance réfère à une relation ou une transaction entre des personnes qui liées l'une à l'autre.
 - Les créanciers ou créancières liées à la personne débitrice son généralement réputés avoir un lien de dépendance avec cette dernière.

PARAGRAPHE 8 : PAIEMENTS ET CRÉDITS

Fournissez une liste de tous les paiements reçus par le créancier ou la créancière de la part de la personne débitrice ainsi que des crédits accordés par le créancier ou la créancière à la personne débitrice pour la période désignée.

- La période désignée:
 - Pour les personnes liées ou ayant un lien de dépendance, la période désignée est de douze mois précédant la date de dépôt au paragraphe 3.
 - Sinon, la période désignée est de trois mois avant la date de dépôt au paragraphe 3.
- Fournissez, pour la période désignée, une liste de toutes les opérations sous-évaluées de la personne débitrice auxquelles le créancier ou la créancière a participé ou dont il ou elle a connaissance.
 - Les opérations sous-évaluées comprennent toutes les transactions, soit pour des biens ou des services, pour lesquelles la personne débitrice a reçu une contrepartie manifestement inférieure à la juste valeur marchande.
- Incluez tous les détails des paiements, crédits ou opérations sous-évaluées.

PARAGRAPHE 9 : DEMANDE D'INFORMATION

Si la preuve de réclamation concerne un failli ou une faillie qui est une personne physique, vous pouvez demander de recevoir certaines informations spécifiques en cochant la case applicable.

Cochez la première case pour être avisé chaque fois que le ou la SAI examine la situation financière du failli ou de la faillie, établit de nouveau si le failli ou la faillie doit verser un montant de revenu excédentaire à l'actif en vertu du paragraphe 68(4) de la Loi et fixe le nouveau montant du versement.

Cochez la deuxième case pour recevoir une copie du rapport rempli par le ou la SAI quant à la libération du failli ou de la faillie, sachant que celui-ci inclut notamment des informations comme les raisons de la faillite, la conduite du failli ou de la faillie et autres fait pertinents.

- Le ou la SAI enverra une copie du rapport au créancier ou à la créancière en utilisant les coordonnées fournies dans la section **Coordonnées du créancier ou de la créancière**.

PARAGRAPHE 10 : SIGNATURE

La personne qui remplit le formulaire doit le signer et indiquer la localité ainsi que la date (jour, mois et année) où il a été signé.

- Signer le formulaire engage le créancier ou la créancière et atteste du fait que l'information fournie dans le formulaire est, à sa connaissance, entière, véridique et complète.
- Commet une infraction grave, tout créancier ou toute créancière qui inclut de fausses informations ou qui fait de fausses réclamations avec l'intention de frauder. L'infraction peut entraîner une amende maximale de 5000\$ et un emprisonnement maximal d'un an, ou l'une de ces peines.

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-065571-255
No dossier : 41-3214502

FORMULAIRE 31
Preuve de réclamation
(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition
Solutions Globale Mobi724 Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse et/ou numéro de télécopieur et/ou adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale : _____
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____
Nom ou poste de la personne contact : _____
Numéro de téléphone de la personne contact : _____

Dans l'affaire de la proposition de Solutions Globale Mobi724 Inc. de la ville de Montréal dans la province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____, (nom du créancier ou de son représentant) et que je suis autorisé à représenter et (si le créancier est une personne morale) que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention soit le **22 avril 2025**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le failli a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite.
(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
- Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.
- Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est en demeure) depuis le _____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de _____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).
☒ **Réclamation non garantie au montant de _____ \$**
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)
En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique).
☐ 1. Pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
☐ 2. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi.
(complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-065571-255
No dossier : 41-3214502

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition
Solutions Globale Mobi724 Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

- ☐ 3. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- ☐ 4. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ 5. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- ☐ 6. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- ☐ 7. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- ☐ 8. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- ☐ 9. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

☐ **B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du failli à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie..

☐ **D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

☐ **E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

☐ **F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

☐ **G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant).

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-065571-255
No dossier : 41-3214502

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition
Solutions Globale Mobi724 Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____ (suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé _____ (est/n'est pas)) lié au failli selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le failli.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du failli et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le failli sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

☐

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique). Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

RICHTER

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division : 01-Montréal

No cour : 500-11-065571-255

No dossier : 41-3214502

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

FORMULAIRE DE VOTATION (proposition déposée en vertu de la section I) (alinéa 51(1)f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition
Solutions Globale Mobi724 Inc.

Je, _____, créancier
(ou Je, _____, représentant de _____ créancier)
de _____ (nom de la ville), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la
somme de _____ \$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de **Solutions
Globale Mobi724 Inc.**, de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition faite le.

Daté le ____ jour de _____ 202____, à _____.

Nom du créancier (personne physique)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne physique)

Signature du témoin

– OU –

Nom du créancier (personne morale)
(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du créancier (personne morale)

Signature du témoin

Nom et titre du signataire autorisé
(Veuillez écrire en lettres moulées)

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS**

*Dans l'affaire de la proposition de
Solutions Global Mobi724 Inc.*

Nom du créancier : _____

Nom du représentant du créancier : _____

Adresse courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Signature : _____

Veillez noter que pour participer à l'assemblée des créanciers, vous devez transmettre ce formulaire au syndic par courriel à l'adresse suivante : reclamations@richter.ca au plus tard à 17 h 00 (heure de Montréal) le **10 novembre 2025**, afin que les instructions pour assister à l'assemblée vous soient transmises.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
NO. DIVISION 01- MONTRÉAL
NO. COUR 500-11-065571-255
NO. DOSSIER 41-3214502

COUR SUPÉRIEURE
« DIVISION COMMERCIALE »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
SOLUTIONS GLOBALE MOBI724 INC.

« Débitrice »

PROPOSITION AMENDÉE

Nous, **SOLUTIONS GLOBALE MOBI724 INC.**, la débitrice susmentionnée (la « **Société** »), soumettons la présente proposition (la « **Proposition** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **Loi** ») :

Aux fins des présentes :

« **APPROBATION** » signifie :

- (a) l'acceptation de la Proposition par tous les Créanciers ayant droit de voter à cet égard conformément aux dispositions pertinentes de la Loi ; et
- (b) l'approbation de la Proposition par jugement définitif sans appel du Tribunal ;

« **ARC** » signifie l'Agence du revenu du Canada ;

« **AVIS D'INTENTION** » désigne l'avis d'intention déposé par la Société dans le dossier judiciaire actuel le 22 avril 2025 ;

« **COMITÉ** » a la signification indiquée à la section 11 de la Proposition ;

« **COURONNE** » désigne Sa Majesté du chef du Canada et/ou du chef de toute province du Canada ;

« **CRÉANCES DE LA COURONNE** » désignent toutes les créances prouvées de la Couronne visées et décrites à l'article 60(1.1) de la Loi, à l'encontre de la Société, qui étaient en cours à la Date de dépôt de l'Avis d'intention, et comprennent les Créances de la Couronne ARC et les Créances de la Couronne RQ ;

« **CRÉANCES DE LA COURONNE ARC** » désigne toutes les créances prouvées de l'ARC concernant les Créances de la Couronne ;

« **CRÉANCES DE LA COURONNE RQ** » désigne toutes les créances prouvées de la Revenu Québec (« **RQ** ») concernant les Créances de la Couronne ;

« **CRÉANCES GARANTIES** » désignent les créances des créanciers garantis telles que définies à l'article 2 de la Loi ;

« **CRÉANCES ORDINAIRES** » désignent toutes les créances prouvées, telles que définies dans la Loi, autres que les Créances de la Couronne, les Créances salariées, les Créances privilégiées et les Créances garanties. Pour plus de certitude, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les Créances ordinaires incluent des créances de toute nature, qu'elles soient exigibles ou non à la Date de dépôt de l'Avis d'intention, y compris les créances éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) résultant de toute opération de la Société ou de toute transaction conclue par la Société avant la date de l'Avis d'intention ;

De plus, les Créances ordinaires comprennent les créances résultantes ou découlant de toute violation d'obligations contractée par la Société avant la date de l'Avis d'intention, peu importe la date à laquelle la violation est survenue ;

« **CRÉANCES PRIVILÉGIÉES** » désignent les créances, autres que les Créances salariées, visées aux paragraphes 136(1)(a) à 136(1)(c) de la Loi, et aux paragraphes 136(1)(d.01), (d.02), (d.1) et (e) à 136(1)(j) de la Loi, ces créances étant dirigées par la Loi pour être payées en priorité à toutes autres créances lors de la distribution de la propriété d'un failli, dans la mesure applicable à la Proposition ;

« **CRÉANCES SALARIÉES** » désignent les réclamations de tous les employés et anciens employés de la Société pour des montants équivalents à ceux qu'ils auraient pu recevoir en application du paragraphe 136(1)(d) de la Loi si la Société avait fait faillite à la Date de dépôt de l'Avis d'intention, ainsi que les salaires, gages, commissions ou rémunérations pour services rendus après cette date et avant l'Approbation de la Proposition, ainsi que, dans le cas des représentants-voyageurs, les déboursés dûment engagés par eux dans l'exercice des affaires de la Société pendant la même période ;

« **CRÉANCIERS** » désignent tous les créanciers visés par la Proposition, à savoir la Couronne, les Créanciers privilégiés, les Créanciers salariés et les Créanciers ordinaires, et « **Créancier** » désigne l'un d'eux ;

« **CRÉANCIERS GARANTIS** » désignent toutes les personnes ayant des créances garanties et « **Créancier garanti** » désigne l'une d'elles ;

« **CRÉANCIERS ORDINAIRES** » désignent toutes les personnes ayant des créances ordinaires et « **Créancier ordinaire** » désigne l'une d'elles ;

« **CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS** » désignent toutes les personnes ayant des créances privilégiées et « **Créancier privilégié** » désigne l'une d'elles ;

« **CRÉANCIERS SALARIÉS** » désignent tous les employés actuels et anciens de la Société ayant des créances salariées et « **Créancier salarié** » désigne l'un d'eux ;

« **DATE DE DÉPÔT** » désigne, aux fins des présentes, la date à laquelle la Société a déposé l'Avis d'intention auprès du séquestre officiel, à savoir le 22 avril 2025 ;

« **DÉPENSES DE LA PROPOSITION** » désignent tous les honoraires et dépenses appropriés du Syndic, et tous les frais juridiques et comptables du Syndic et de la Société, liés et accessoires aux procédures découlant de la Proposition originale et de la présente Proposition amendée, y compris, sans limitation, les conseils à la Société en lien avec celles-ci ;

« **FONDS DE RÈGLEMENT CRÉANCES DE LA COURONNE ARC** » désigne une somme monétaire jusqu'à 350 000,00 \$ (le « **Montant monétaire ARC** ») après déduction fait de tout(...) paiement des Créances de la Couronne par voie de compensation à l'égard de tous les Remboursements/crédits d'impôt fédéraux dus à la Société pour tous les exercices fiscaux antérieurs à la date de l'Avis d'intention, et tous les remboursements fédéraux dus à la Société au titre de la TPS aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise* pour toutes les périodes de déclaration antérieures à la date de l'Avis d'intention ;

« **FONDS DE RÈGLEMENT CRÉANCES DE LA COURONNE RQ** » désigne une somme monétaire jusqu'à 279 000,00 \$ (le « **Montant monétaire RQ** ») après déduction fait de tout(...) paiement des Créances de la Couronne par voie de compensation à l'égard de tous les Remboursements/crédits d'impôt provinciaux dus à la Société pour tous les exercices fiscaux antérieurs à la date de l'Avis d'intention, notamment le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques, et tous les fonds québécois dus à la Société au titre de la TVQ en vertu de la *Loi sur la taxe de vente* (Québec) pour toutes les périodes de déclaration antérieures à la date de l'Avis d'intention ;

« **FONDS DE RÈGLEMENT CRÉANCES ORDINAIRES** » désigne un montant de 320 000,00 \$ (TROIS CENT VINGT MILLE DOLLARS), qui sera versé par la Société au Syndic, sous réserve et à l'issue de l'approbation judiciaire, en deux (2) versements, cinq (5) jours avant la date du paiement de chacun des versements pour distribution en vertu de la section 6 des présentes ;

« **PROPOSITION** » désigne la présente Proposition ;

« **REMBOURSEMENTS/CRÉDITS D'IMPÔT** » désignent tous les remboursements et crédits d'impôt dus respectivement de l'ARC et de RQ à la Société pour toutes les périodes de déclaration et exercices fiscaux antérieurs à la date de l'Avis d'intention ;

« **RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS** » désigne toutes les responsabilités que les administrateurs actuels ou anciens de la Société peuvent encourir du fait de leur qualité d'administrateurs en vertu de toute loi, règlement ou disposition légale ;

« **RQ** » signifie Revenu Québec ;

« **SYNDIC** » désigne Richter Inc., le Syndic dans le cadre de l'Avis d'intention de la Société et le Syndic nommé aux présentes ;

« **TRIBUNAL** » désigne la Cour supérieure du district de Montréal, section commerciale, siégeant en matière de faillite ;

1. CRÉANCES GARANTIES

Les Créances garanties seront payées conformément aux arrangements existants entre la Société et les détenteurs de Créances garanties ou tels qu'ils pourront en convenir entre eux.

2. CRÉANCES DE LA COURONNE

Les Créances de la Couronne qui étaient en cours à la Date de dépôt de l'Avis d'intention, et qui pourraient faire l'objet d'une demande en vertu du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de dispositions provinciales sensiblement analogues et conformément à l'article 60(1.1) de la Loi, seront payées intégralement, selon l'accord de l'ARC et de RQ, conformément à l'article 60(1.1) par 24 versements mensuels consécutifs égaux des Montants monétaires ARC et RQ, débutant 60 jours après l'Approbation des Fonds de règlement des créances de la Couronne ARC et des Fonds de règlement des créances de la Couronne RQ, en plus des paiements pour le Fonds de règlement des créances ordinaires ;

Toutes les Créances de la Couronne, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par le Tribunal, seront réglées intégralement par (i) compensation en faveur de l'ARC et de RQ à l'égard de tous les Remboursements/crédits d'impôt dus à la Société à l'un ou l'autre de l'ARC ou RQ, contre les montants dus par la Société à RQ et à l'ARC, la Société acceptant ladite compensation et s'engageant à exécuter et remettre toute documentation, acte et papier avec RQ et l'ARC, souhaitables ou nécessaires à cet effet, et (ii) par le paiement d'un dividende des Montants monétaires ARC à l'ARC et du Montant monétaire RQ à RQ, comme prévu aux présentes.

3. CRÉANCES SALARIÉES

Toutes les Créances salariées, le cas échéant, seront payées en intégralité sans délai, après l'Approbation, par la Société conformément à l'article 60(1.3) de la Loi ;

4. DÉPENSES DE LA PROPOSITION

Les Dépenses de la proposition seront payées par la Société, hors de la Proposition ;

5. CRÉANCES DES CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS

Les créances des Créanciers privilégiés, autres que celles mentionnées aux sections 2 et 3 des présentes, le cas échéant, seront payées en priorité sur toutes les Créances ordinaires, sur le Fonds de règlement des créances ordinaires disponible ;

6. CRÉANCES DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

Toutes les Créances ordinaires, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par le Tribunal, seront réglées intégralement par le paiement d'un dividende, au prorata, à partir du Fonds de règlement des créances ordinaires de 320 000,00\$ (TROIS CENT VINGT

MILLE DOLLARS) payable le 1er juillet 2026 (160 000,00 \$) et le 1er février 2027 (160 000,00 \$), après paiement des créances mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 5, le cas échéant.

7. DISTRIBUTION PAR LE SYNDIC

Tous les montants payables en vertu de la Proposition seront versés par le Syndic conformément à la Proposition, et à toute instruction que le Syndic pourrait recevoir du Comité ou du Tribunal prolongeant les dates de paiement ou autrement.

8. CRÉANCES SUBSÉQUENTES

Toutes les créances résultant de biens fournis, de services rendus ou d'autre contre-partie donnée à la Société après la Date de dépôt, ont été ou seront payées par la Société, dans le cours normal des affaires ;

9. RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 50(13) de la Loi, à la date du paiement intégral de la Proposition, il sera réputé, à toutes fins, constituer la libération complète et le déchargement de toutes réclamations, de quelque nature ou source que ce soit, de tous les Créanciers et de toute autre personne à l'encontre de tous les administrateurs passés et présents de la Société qui sont intervenus avant la Date de dépôt et qui se rapportent à des obligations de la Société dont ces administrateurs sont légalement responsables en leur qualité d'administrateurs ;

10. OPÉRATIONS RÉVISABLES, PAIEMENTS PRÉFÉRENTIELS, ETC.

Les dispositions des articles 95 à 101 de la Loi, ou toute disposition de la législation provinciale ayant un objectif similaire, y compris les articles 1631 à 1636 du *Code civil du Québec*, ne s'appliqueront pas à la Proposition, conformément à l'article 101.1 de la Loi, sauf dans l'éventualité où la Proposition serait annulée conformément au paragraphe 101.1(3), et sauf en ce qui concerne l'article 97(3) de la Loi ;

11. COMITÉ DES CRÉANCIERS

Les Créanciers peuvent, s'ils le désirent, nommer d'un (1) à cinq (5) personnes pour agir comme comité de Créanciers (le « Comité »), lequel aura le pouvoir de :

- a) conseiller le Syndic sur les questions relatives à l'administration de la Proposition ;
- b) déterminer le moment ou le paiement différé de tout dividende en vertu des paragraphes 5 et 6 de la Proposition, à condition que ce report soit jugé par le Comité comme étant dans l'intérêt des Créanciers privilégiés, des Créanciers ordinaires et de la Société.

ADVENANT UNE DISCRÉPANCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE DE LA PRÉSENTE PROPOSITION, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA ET SERA APPLICABLE.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23e jour d'octobre 2025.

SOLUTIONS GLOBALE MOBI724 INC..

TÉMOIN

S. (Marcel Vienneau)

Par: **Marcel Vienneau**
Président

ADVENANT UNE DISCRÉPANCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE DE LA PRÉSENTE PROPOSITION, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA ET SERA APPLICABLE.

CANADA
Province de Québec
District de Montréal
N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-065571-255
N° de dossier : 41-3214502

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

SOLUTIONS GLOBALE MOBI724 INC.

une personne morale dûment constituée ayant son principal établissement au 500-1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0G4

Débitrice

- et -

RICHTER INC.

Syndic à la Proposition

**RAPPORT DU SYNDIC À LA PROPOSITION
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA DÉBITRICE ET SUR LA PROPOSITION AMENDÉE
(Paragraphe 50(5) et alinéa 50(10)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

1. L'assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** ») a pour objet d'examiner la proposition déposée le 22 octobre 2025, puis amendée le 23 octobre 2025 (ci-après la « **Proposition amendée** ») par Solutions Globale Mobi724 Inc. (le « **Débitrice** » ou la « **Société** »).
2. Conformément au paragraphe 50(5) et à l'alinéa 50(10)b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **Loi** ») et afin d'aider les créanciers ordinaires à examiner la Proposition amendée, le Syndic à la proposition soumet par les présentes son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition amendée (le « **Rapport** »).
3. Tous les termes non définis aux présentes ont la signification qui leur est attribuée dans la Proposition amendée.
4. À moins d'indication contraire, tous les montants figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

INTRODUCTION

5. Le 22 avril 2025, la Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la Loi désignant Richter Inc. comme syndic (« **Richter** » ou le « **Syndic à la proposition** »).
6. Le 25 avril 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Demande d'ordonnance (1) approuvant un financement provisoire et une charge relative à ce financement, et (2) approuvant une charge administrative* (la « **Requête en financement et charges** »). Le 1^{er} mai 2025, la Requête en financement et charges a été accueillie par la Cour.
7. Le 16 mai 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Première demande de la Débitrice en prolongation du délai pour déposer une proposition* (la « **Requête en prolongation de délai** ») et, le 22 mai 2025, la Cour a accueilli cette requête, prolongeant le délai pour déposer une proposition jusqu'au 7 juillet 2025.
8. Le 3 juillet 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Deuxième demande de la Débitrice en prolongation du délai pour déposer une proposition* (la « **Deuxième requête en prolongation de délai** ») et, le 7 juillet 2025, la Cour a accueilli cette requête, prolongeant le délai pour déposer une proposition jusqu'au 21 août 2025.
9. Le 18 juillet 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation de vente et de dévolution* et, le 23 juillet 2025, la Cour a approuvé la transaction de vente (la « **Transaction** ») intervenue entre la Société et l'entreprise 9538-5613 Québec Inc. (l'« **Acheteur** ») et a émis une ordonnance d'approbation de vente et de dévolution (« **OAD** »).
10. Le 18 août 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Troisième demande de la Débitrice en prolongation du délai pour déposer une proposition* (la « **Troisième requête en prolongation de délai** ») et, le 21 août 2025, la Cour a accueilli cette requête, prolongeant le délai pour déposer une proposition jusqu'au 5 octobre 2025.
11. Le 30 septembre 2025, la Débitrice a déposé une requête intitulée *Quatrième demande de la Débitrice en prolongation du délai pour déposer une proposition* (la « **Quatrième requête en prolongation de délai** ») et, le 3 octobre 2025, la Cour a accueilli cette requête, prolongeant le délai pour déposer une proposition jusqu'au 22 octobre 2025.
12. Le 22 octobre 2025, la Débitrice a présenté une proposition (modifiée par la suite le 23 octobre 2025) à ses créanciers. La Proposition amendée sera soumise à l'approbation des créanciers à l'Assemblée du 11 novembre 2025.

13. Le présent Rapport résume les renseignements pertinents et les principaux éléments susceptibles d'aider les Créanciers ordinaires à évaluer la situation de la Débitrice et la Proposition amendée, présentés comme suit :
 - a. Présentation générale de la Débitrice et causes de l'insolvabilité
 - b. Initiatives de restructuration et transaction de vente
 - c. Informations financières
 - d. Proposition amendée
 - e. Estimation de la distribution aux Créanciers ordinaires
 - f. Conclusions et recommandations du Syndic à la proposition
14. Lors de la préparation du présent Rapport, le Syndic à la proposition s'est appuyé sur des données financières non auditées préparées par les représentants de la Débitrice, les livres et les registres de la Débitrice et les discussions avec les représentants et les conseillers juridiques de la Débitrice (les « **Renseignements** »).
15. À moins d'indication contraire dans le présent rapport, le Syndic à la proposition n'a pas audité, examiné ou autrement tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de ces Renseignements d'une manière qui respecterait, en tout ou en partie, les normes d'audit généralement reconnues (« **GAAS** ») conformément au Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada et, de ce fait, le Syndic à la proposition n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance prévues par les GAAS à l'égard des Renseignements. Les Renseignements ont été fournis par la direction de la Société et seule la Société est responsable de l'exactitude de ces Renseignements.
16. Tous les rapports antérieurs du Syndic à la proposition ont été déposés dans le dossier du tribunal et peuvent être consultés sur le site Web du syndic à l'adresse :
<https://www.richter.ca/fr/insolvencycase/solutions-globale-mobi724-inc/>.

APERÇU DE LA DÉBITRICE ET CAUSES DE L'INSOLVABILITÉ

17. La Société est une entreprise de fintech ayant mis au point une plateforme sophistiquée d'analyse de données et de traitement de transactions pour les réseaux, les émetteurs de cartes et les systèmes de paiement existants (la « **Plateforme** »).
18. Au moyen d'analyses prédictives propriétaires fondées sur l'intelligence artificielle, la Plateforme analyse les expériences des consommateurs et génère des occasions commerciales supplémentaires à valeur ajoutée pour les banques, les sociétés fintech émetteurs de cartes et les commerçants, leur permettant ainsi d'augmenter leurs revenus de transactions et d'améliorer le rendement et la rentabilité de leurs portefeuilles de cartes grâce à la monétisation des données.

19. Le siège social de la Société est situé à Montréal, au Québec, et au moment du dépôt de l'Avis d'intention, elle comptait neuf employés.
20. Compte tenu de la nature des activités de la Société dans les secteurs de fintech et de l'IA, une main-d'œuvre hautement spécialisée est requise, ce qui entraîne des coûts de développement importants.
21. L'insolvabilité de la Société est attribuable à un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter :
 - a. Les coûts substantiels liés au maintien de son inscription publique à la Bourse de croissance TSX et l'incapacité de la Société de réduire ses coûts d'exploitation;
 - b. L'effet préjudiciable de la COVID-19 sur les efforts de la Société pour lever du capital, ce qui a nui à sa capacité de commercialiser des produits et de générer des ventes;
 - c. L'incapacité de la Société à mobiliser un fonds de roulement supplémentaire; et
 - d. La mise en œuvre par Revenu Québec d'une saisie-arrêt auprès d'un tiers visant le principal client de la Société pour des retenues à la source non versées.

INITIATIVES DE RESTRUCTURATION ET TRANSACTION DE VENTE

22. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Société n'a pas été en mesure de lever de fonds de roulement supplémentaire, ce qui a nui à sa capacité d'exercer ses activités dans le cours normal ses activités et entraîné des pressions importantes de la part de ses créanciers. Avant le dépôt de l'Avis d'intention, la Société a pu contracter un financement provisoire d'une partie liée (le « **Prêteur DIP** ») pour un montant de 868 k\$. À la suite du dépôt de l'Avis d'intention, la Débitrice a déposé la Requête en financement et charges, en réponse à quoi la Cour a consenti à une charge de financement provisoire. Cette approbation a permis à la Société de poursuivre ses activités normalement après le dépôt de l'Avis d'intention.
23. La stabilisation à court terme des activités a permis à la Société de concentrer ses efforts sur la vente de l'entreprise en activité au moyen d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente (« **PSIV** »). Le Syndic à la proposition a lancé et supervisé le PSIV. En tout, quatre-vingt-dix (90) parties ont été contactées, et trois (3) d'entre elles ont signé des ententes de confidentialité et obtenu l'accès à une salle de données.
24. Après le lancement du PSIV, le Syndic à la proposition a reçu une offre plancher pour la quasi-totalité des actifs de la Société de la part d'une société contrôlée par le chef de la direction de la Société, la société 9538-5613 Québec Inc. Finalement, aucune autre offre n'a été reçue avant la date limite de soumission (laquelle fut repoussée à deux reprises). Le Syndic a donc accepté l'offre de l'Acheteur et sollicité l'approbation de la Cour. Le 23 juillet 2025, la Cour a rendu l'OAD autorisant la Transaction. Le prix d'achat payé pour les actifs était d'environ 1,6 million de dollars en raison de la prise en charge de divers passifs, y compris les avances DIP.

25. La Transaction a été conclue sous entierement en attendant le paiement de divers honoraires professionnels accumulés au cours des procédures liées à l'Avis d'intention (qui doivent être réglés au plus tard le 15 novembre 2025). Par conséquent, la Proposition et le présent Rapport ont été préparés en partant du principe que la Débitrice ne détient plus d'actifs de valeur et a cessé toutes ses activités commerciales, l'Acheteur poursuivant désormais les opérations. Les professionnels détiennent une charge ordonnée par le tribunal, laquelle sera levée dès le paiement des honoraires qui leur sont dus.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

État des résultats

26. Ci-dessous se trouve un résumé des résultats financiers non audités de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, ainsi que des résultats financiers internes non audités de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2024 :

Solutions Globale Mobi724 Inc.			
Résultats financiers (En milliers de dollars) Mois	Exercice 2022 (non audité) 12 mois	Exercice 2023 (non audité) 12 mois	Cumul annuel en septembre 2024 (non audité) 9 mois
Chiffre d'affaires net	379 \$	1,314 \$	773 \$
Frais d'exploitation	(5,204)	(3,449)	(2,314)
Résultat d'exploitation	(4,825)	(2,136)	(1,541)
Frais non liées à l'exploitation	(434)	(805)	(768)
Perte nette	(5,259) \$	(2,941) \$	(2,309) \$

27. En raison des pertes accumulées dépassant 10 millions de dollars au cours des dernières années et de son incapacité à mobiliser des capitaux supplémentaires, la Débitrice n'a pas été en mesure de générer suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations à leur échéance.

Bilan au 30 septembre 2024

28. Ci-dessous figure aperçu du bilan de la Société au 30 septembre 2024, la date la plus récente disponible avant le début des procédures liées à l'Avis d'intention :

Solutions Globale Mobi724 Inc.	En date du	
Bilan	30-Sep-24	
<i>(En milliers de dollars)</i>	<i>(non audité)</i>	
Actif		
Trésorerie	78	\$
Créances commerciales et autres créances	783	
Frais payés d'avance et dépôts	72	
Immobilisations corporelles	3	
	935	\$
Passif		
Créditeurs et frais à payer	5,672	\$
Instruments d'emprunt convertibles	9,589	
Instruments financiers dérivés	500	
Dette à long terme	2,936	
Impôts futurs	(482)	
	18,215	
Capitaux propres		
Capital social	39,648	\$
Surplus d'apport	15,511	
Capital convertible	73	
Bons de souscription	1,778	
Options d'achats d'actions	432	
Bénéfices non répartis	(74,721)	
	(17,279)	
Passifs et capitaux propres	935	\$

29. Selon le bilan au 30 septembre 2024, la Débitrice affichait un fonds de roulement négatif de 4,7 millions de dollars et un déficit net d'environ 17,3 millions de dollars.

Bilan statutaire de la Débitrice

30. Nous résumons ci-dessous les actifs et les passifs déclarés dans le bilan statutaire du Débitrice au 22 octobre 2025.

a. Actif

À la suite de la Transaction décrite précédemment, la Débitrice ne détient plus d'actifs de valeur.

b. Passif

Les passifs indiqués ci-dessous sont fondés sur les livres et registres de la Débitrice, son bilan statutaire et les déclarations de la direction.

Solutions Globale Mobi724 Inc.		
Passif estimatif		
(En milliers de dollars)		
Créanciers garantis	6,189	\$
Créances de la Couronne	741	
Créanciers privilégiés	-	
Créanciers ordinaires		
Fournisseurs et autres dettes	4,151	
Dette convertible	6,614	
Employés	979	
	18,674	\$

Créanciers garantis

31. Au moment du dépôt de l'Avis d'intention, la Débitrice avait trois créanciers garantis :
 - a. La Banque de développement du Canada (« **BDC** »), pour 1,9 millions de dollars;
 - b. Investissement Québec (« **IQ** »), pour 3,8 millions de dollars, répartis en deux prêts; et
 - c. R&D Capital, pour 0,4 million de dollars.
32. La BDC détient une hypothèque de premier rang sur la propriété intellectuelle (« **PI** ») et une hypothèque de deuxième rang sur la propriété mobilière.
33. IQ est le prêteur garanti de premier rang sur les biens mobiliers et le deuxième sur la propriété intellectuelle.
34. R&D Capital est le prêteur garanti de premier rang sur les crédits d'impôt pour la recherche et le développement.
35. Le Syndic à la proposition comprend qu'en plus de la Transaction, l'Acheteur règle diverses créances garanties antérieures au dépôt, comme suit :
 - a. Une entente avec la BDC quant à un règlement extrajudiciaire dans le cadre des procédures intentées par BDC contre la Débitrice et prévoyant une mainlevée complète de sa garantie sur réception d'un paiement de 150 000 \$, au plus tard 90 jours après la délivrance de l'OAD par la Cour (soit le 23 octobre 2025), ou à la clôture du premier tour de financement prévue le ou vers le 30 novembre 2025.
 - b. Une entente avec IQ prévoyant une mainlevée complète de sa garantie sur réception d'un paiement de 50 000 \$, au plus tard 90 jours après la délivrance de l'OAD par la Cour (soit le 23 octobre 2025), ou à la clôture du premier tour de financement prévue le ou vers le 30 novembre 2025.
 - c. Une entente avec R&D Capital pour la reprise de sa dette par l'Acheteur.

d. À la suite de la reprise de la dette de R&D Capital et les paiements convenus avec la BDC et IQ, une balance de de 5,6 millions de dollars serait traitée comme une créance non garantie dans la Proposition.

36. Le Syndic à la proposition a été avisé que les avances de 868 000 \$ consenties par le Prêteur DIP, qu'une partie de ces fonds sera convertie en actions de l'Acheteur dans le cadre de la Transaction, en règlement de l'encours de la dette, tandis que la partie restante serait reprise par l'Acheteur.

Créances de la Couronne

37. Selon la liste initiale des créanciers, la Débitrice doit à l'Agence du Revenu du Canada (« **ARC** ») et à Revenu Québec (« **RQ** ») un total d'environ 741 k\$, alors que la Proposition amendée indique un montant révisé de 629 k\$, ce qui représente les retenues à la source estimatives non versées. Le règlement proposé de ces Créances de la Couronne est prévu dans la Proposition amendée et sera précisé dans les sections suivantes.

Créanciers ordinaires

38. Les montants indiqués ci-dessus sont fondés sur les livres et registres de la Débitrice. Les sommes dues se résument comme suit :
- a. Créanciers fournisseurs (4,2 M\$);
 - b. Dette convertible (6,6 M\$); et
 - c. Employés (1 M\$), soit des salaires impayés et des indemnités de vacances, principalement dus aux employés qui poursuivent leur emploi auprès de l'Acheteur.
39. Des formulaires de preuves de réclamation sont en cours d'envoi à tous les créanciers connus. À ce jour, le Syndic n'est pas en mesure de déterminer si les registres de la Débitrice concordent avec ceux de ses créanciers. À la réception des preuves de réclamation, le Syndic examinera et réconciliera tout divergence afin de déterminer le classement des réclamations.
40. Le Syndic attire l'attention sur le fait que ces montants pourraient changer, et ce de façon significative, à mesure que sont déposées les preuves de réclamations

PROPOSITION AMENDÉE

41. Le Syndic à la proposition souligne que ce qui suit constitue uniquement un sommaire des modalités de la Proposition amendée. Les créanciers sont priés de lire la Proposition amendée pour tous les détails.
42. Les modalités de la Proposition amendée sont résumées ci-dessous :

- a. Créances de la Couronne – Montants en souffrance assujettis à l'article 60(1.1) de la Loi, selon lequel la Cour ne peut approuver une proposition qui ne prévoit pas le paiement intégral des réclamations de la Couronne. La Proposition amendée décrit l'entente proposée avec les autorités gouvernementales comme suit (laquelle demeure sujette à confirmation par les autorités gouvernementales) :
- ARC – recevra un montant maximal de 350 000 \$, moins les compensations relatives à tous les crédits d'impôt ou remboursements fédéraux encore non établis avant le dépôt de l'Avis d'intention, en 24 versements mensuels égaux à compter de 60 jours après l'approbation de la Proposition amendée par les créanciers et l'approbation de la Cour (l'« **Approbation** »);
 - RQ – recevra un montant maximal de 279 000 \$, moins les compensations relatives à tous les crédits d'impôt ou remboursements d'impôt de Revenu Québec encore non établis avant le dépôt de l'Avis d'intention, en 24 versements mensuels égaux à compter de 60 jours après l'Approbation;
- b. Créances d'employés – désigne toutes les réclamations de tous les employés et anciens employés de la Société pour des montants qu'ils sont en droit de recevoir en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, si la Société avait fait faillite à la date du dépôt de l'Avis d'intention, ainsi que les gages, salaires, commissions ou rémunérations entre le dépôt de l'Avis d'intention et l'Approbation de la Proposition amendée. La Proposition amendée prévoit que :
- Toutes les créances d'employés, le cas échéant, doivent être entièrement réglées après l'Approbation, conformément à l'article 60(1.3) de la Loi; autre que
 - Les employés actuels qui poursuivent leur emploi auprès de l'Acheteur. Ces montants seront repris par l'Acheteur, net de tout montant devant être versé au titre de distribution aux créanciers non garantis.
- c. Réclamations de Créanciers privilégiés – seront réglées en priorité aux créanciers ordinaires à partir du Fonds de règlement, comme défini ci-dessous;
- d. Réclamations de Créanciers ordinaires – seront réglées intégralement par le paiement d'un dividende, au prorata, à partir d'un fonds de règlement (le « **Fonds de règlement** »), totalisant 320 000 \$, en deux versements; 160 000 \$ le 1^{er} juillet 2026 et 160 000 \$ le 1^{er} février 2027; and
- e. Frais de la proposition – dans la mesure où ils n'ont pas déjà été payés par la Débitrice dans le cours normal de ses activités, doivent être payés par la Société en dehors du cadre de la Proposition amendée.
43. La Proposition amendée ne vise que les réclamations non garanties, les réclamations privilégiées (le cas échéant) et les réclamations des employés. Il est bien entendu que la Proposition amendée ne concerne ni les réclamations garanties ni les réclamations subséquentes.

44. Le prélèvement du surintendant est retenu sur chacune des distributions susmentionnées conformément aux dispositions de la Loi.
45. La Proposition amendée prévoit également, conformément au paragraphe 50(13) de la Loi, une transaction relativement aux réclamations contre les administrateurs de la Débitrice issues de la responsabilité que la loi impose à ceux-ci vis-à-vis des obligations de la Société si ces réclamations ont été faites avant le début des procédures liées à l'Avis d'intention.

ESTIMATION DE LA DISTRIBUTION AUX CRÉANCIERS ORDINAIRES

46. La faillite de la Débitrice sera automatiquement prononcée si les créanciers rejettent la Proposition amendée. Les Renseignements qui suivent ont pour but d'informer les créanciers de l'estimation par le Syndic à la proposition de la distribution qui leur sera faite aux termes de la Proposition amendée, comparativement à la distribution estimée en cas de faillite.

Proposition amendée

47. Compte tenu des créances inscrites aux bilans statutaires de la Débitrice, le montant de la Proposition amendée serait distribué comme suit :

Résumé de la Proposition pour Solutions Globale Mobi724 Inc. (in \$000's)	Nbre de créanciers	Estimation des réclamations	Proposition	
			Distribution estimative	% de recouvrement
Créanciers garantis (Note 1)	3	6,189 \$	- \$	S.O.
Créances de la Couronne	2	629	629	100%
<u>Créanciers ordinaires</u>				
Créanciers privilégiés (Note 2)	-	-	-	S.O.
Partie non garantie des prêts garantis	2	5,589	103	1.8%
Créanciers ordinaires	60	11,744	217	1.8%
Total - créanciers ordinaires	62	17,333 \$	320 \$	1.8%

Note 1 : Toutes les créances garanties seront payées ou réglées conformément aux conventions conclues entre la Débitrice et les créanciers garantis.

Note 2 : La Débitrice n'a connaissance d'aucun créancier privilégié autre que les salariés, dont les créances seront traitées séparément.

48. On estime, d'après l'estimation des réclamations connues du Syndic à la proposition, que le fonds de règlement de 320 000 \$ représenterait un recouvrement total de 1,8 % pour les créanciers ordinaires. Nous avertissons le lecteur que ces montants pourraient changer, éventuellement de façon importante, à mesure que de nouvelles affirmations de créance seront reçues.

49. Comme mentionné ci-dessus, la Proposition amendée prévoit le paiement des Créances de la Couronne estimées à 629 k\$ (avant compensation des crédits d'impôt qui sont dus) sur une période de 24 mois, à condition que la Débitrice parvienne à une entente avec l'ARC et RQ.

Faillite

50. Tel que mentionné précédemment, sous réserve de la mainlevée de la transaction l'entiercement, pratiquement tous les actifs de la Société ont été vendus dans le cadre de la Transaction, de sorte qu'il ne reste aucun actif à réaliser. Par conséquent, dans un scénario de faillite, les résultats attendus pour chaque catégorie de créanciers sont les suivants :
- a. Créanciers non garantis généraux – aucun recouvrement;
 - b. Employés – peuvent présenter une réclamation en vertu de la *Loi sur le Programme de protection des salariés* (« **LPPS** ») pour des gages, salaires, commissions ou rémunérations impayés au cours de la période de six mois précédant le dépôt de l'Avis d'intention. Service Canada détermine la partie admissible du montant demandé, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 8 844 \$.

Autres points à considérer

51. Les articles 95 à 101 de la Loi ne s'appliqueront pas à la Proposition amendée. Les recours en vertu de ces dispositions visent le recouvrement de certaines sommes dans le cadre de transactions révisables, de traitements préférentiels et de cessions d'actifs.
52. Au moment de la préparation du présent rapport, le Syndic à la proposition tente de recueillir des renseignements pour réaliser un examen sommaire des transactions ayant eu lieu au cours des 3 mois (opérations avec des parties non liées) et des 12 mois (transactions avec des parties liées) ayant précédé le dépôt de l'Avis d'intention. Le syndic fera le point lors de l'assemblée des créanciers le 11 novembre 2025.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SYNDIC À LA PROPOSITION

53. La Proposition amendée présentée par la Débitrice, qui sera financée par un investissement d'une tierce partie, permettra aux créanciers ordinaires un recouvrement nominal de quelque 1.8 % de leurs réclamations. Autrement, étant donné que la Débitrice n'a plus d'actifs, la faillite de ce dernier ne s'accompagnerait d'aucun dividende pour les créanciers ordinaires, à l'exception des employés, qui peuvent déposer une réclamation en vertu de la LPPS.
54. Par conséquent, le syndic recommande aux créanciers ordinaires de voter en faveur de la Proposition amendée.
- a. Bien que le recouvrement en faveur des créanciers non garantis soit nominal, il est supérieur à ce qui serait recouvré en cas de faillite;

ADVENANT UNE DISCRÉPANCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE DE LA PRÉSENTE PROPOSITION, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA ET SERA APPLICABLE.

- 12 -

- b. Les créanciers d'employés dont les créances seront reprises par l'Acheteur se trouveront dans la même position ou une plus favorable aux termes de la proposition modifiée que dans le cadre d'une faillite. Ces employés demeureront en poste tandis que l'Acheteur se chargera entièrement de leurs réclamations. Toutefois, tout employé qui ne poursuivrait pas ses fonctions auprès de l'Acheteur tirerait avantage dans le cadre d'une faillite et en déposant une réclamation en vertu de la LPPS.
- c. L'ARC et RQ ont un moyen de recouvrer les créances de la Couronne.

Respectueusement soumis à Montréal ce 31^{ième} jour d'octobre 2025.

Richter Inc.

Syndic autorisé en insolvabilité

(S) Andrew Adessky

Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

(S) Shawn Travitsky

Shawn Travitsky, CPA, CIRP, SAI